CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE EURILOGIC

Société Anonyme au capital de 1 437 614 €.
Central Parc – Bât 2, avenue Sully Prud'homme, 92290 Châtenay-Malabry.
423 642 222 R.C.S Nanterre.

Avis de réunion valant convocation

Les actionnaires de la société Groupe Eurilogic sont convoqués à L'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 2 août 2007 à 10h30 heures, à Hôtel Novotel de Massy-Palaiseau – 18/20, rue Emile Baudot, 91 120 Palaiseau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation de l'apport de 725 000 actions de la SA ISIS Innovation, consenti par MM Henri Jaladieu, Bruno Langlois, Michel Hollinger, Mme Micheline Fontaine, la société Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées, les FCPR ICSO'1, Truffle Venture et les FCPI Europe Innovation 2002 et Europe Innovation 2003 et de son évaluation ;
— En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 453 125 € et paiement d'une soulte en numéraire ;
— Approbation de l'apport de 50 682 actions de la SAS Teksan Consulting, consenti par MM Stéphane Roy et Nicolas Broussard et de son évaluation ;
— En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 46 101 € ;
— Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
— Modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Projet des résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :
— D'un contrat d'apport signé à Toulouse aux termes duquel MM Henri Jaladieu, Bruno Langlois, Michel Hollinger, Mme Micheline Fontaine, la société Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées et les FCPR ICSO'1, Truffle Venture et les FCPI Europe Innovation 2002 et Europe Innovation 2003 ont fait apport à la Société de 725 000 actions de la société ISIS Innovation, S.A au capital de 1 450 000 euros, ayant son siège social à Toulouse (31104) 6, Rue des Frères Boude – ZI Thibaud, immatriculée sous le n° 480 998 830 R.C.S Toulouse, évalués à 21,172 euros ;
— Du rapport du Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre.
Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Deuxième résolution. — l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 453 125 euros pour le porter de 1 437 614 euros à 1 890 739 euros au moyen de la création de 906 250 actions nouvelles de 0,50 euros chacune, émises au prix unitaire de 16,276 euros, soit avec une prime d'apport de 15,776 euros entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports, comme suit :

Henri Jaladieu	68 750
Micheline Fontaine	12 500
Michel Hollinger	37 500
IRDI Midi-Pyrénées	187 500
Bruno Langlois	37 500
FCPR Icso'1	187 500
FCPR Truffle Venture	201 250
FCPI Europe Innovation 02	101 250
FCPI Europe Innovation 03	72 500

En outre l'apport dont s'agit est consenti à titre onéreux à due concurrence de 600 000 € pour les 725 000 actions objet de l'apport, lequel apport à titre onéreux sera considéré comme une soulte d'un montant de 600 000 euros qui sera réparti entre les apporteurs prorata du nombre de titres apportés, soit 0,8276 € par titre.
Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.
Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront créées jouissance du 1er juillet 2007, date d'ouverture de l'exercice social de la société Groupe Eurilogic. Elles auront droit à l'intégralité du dividende relative à l'exercice 2007/2008 de la société Groupe Eurilogic et n'auront aucun droit sur le dividende qui sera voté lors de l'Assemblée Générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2006/2007.
La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 14 896 875 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale. Du montant de cette prime sera déduit le montant global de la soulte, soit 600 000 euros, en sorte que la prime d'apport nette représentera 14 296 875 euros.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :
— D'un contrat d'apport en date à Châtenay Malabry du 18 juin 2007aux termes duquel MM Stéphane Roy et Nicolas Broussard ont fait apport à la Société de 50 682 actions de la société Teksan Consulting, SAS au capital de 152 000 euros, ayant son siège social à Guyancourt (78280) 39, Boulevard Vauban, immatriculée sous le n° 443 494 687 R.C.S Versailles, évalués à 29,610 euros ;
— Du rapport du Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre.
Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Quatrième résolution . — l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuves au titre de la troisième résolution, d'augmenter le capital social de 46 101 euros pour le porter de 1 890 739 euros a 1 936 840 euros au moyen de la création de 92 202 actions nouvelles de 0,50 euros chacune, émises au prix unitaire de 16,276 euros, soit avec une prime d'apport de 15,776 euros entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports, comme suit :

Stéphane Roy	46 101
Nicolas Broussard	46 101

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.
Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront créées jouissance du 1er juillet 2007, date d'ouverture de l'exercice social de la société Groupe Eurilogic. Elles auront droit à l'intégralité du dividende relative à l'exercice 2007/2008 de la société Groupe Eurilogic et n'auront aucun droit sur le dividende qui sera voté lors de l'Assemblée Générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2006/2007.
La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 454 593,02 € euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7. — Apports.
Il a été fait apport à la société :
Apports en numéraire : Sans changement.
Apports en nature : En rajoutant à cet article les deux alinéas suivants.
Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 2 août 2007, le capital social a été augmenté :
— de 453 125 euros au moyen de l'apport de 725 000 actions de la société Isis Innovation, évaluées à 21,172 euros, consenti par :

Henri Jaladieu, à concurrence de	55 000
Micheline Fontaine, à concurrence de	10 000
Michel Hollinger, à concurrence de	30 000
IRDI Midi-Pyrénées, à concurrence de	150 000
Bruno Langlois, à concurrence de	30 000
FCPR ICSO'1, à concurrence de	150 000
FCPR Truffle venture, à concurrence de	161 000
FCPI Europe Innovation 02, à concurrence de	81 000
FCPI Europe Innovation 03, à concurrence de	58 000

— de 46 101 euros au moyen de l'apport de 50 682 actions de la société Teksan Consulting, évalués à 29,610 euros consenti par :

Stéphane Roy, à concurrence de	25 341
Nicolas Broussard, à concurrence de	25 341

Récapitulation des apports :

Apports en numéraire et par incorporation de réserves	1 382 743,30 €
Apports en nature	554 096,70 €
Total des apports	1 936 840,00 €

Article 8 – Capital social :
Le capital social est fixé à la somme de un million neuf cent trente six mille huit cent quarante euros (1 936 840). Il est divisé en trois millions huit cent soixante treize mille six cent quatre vingt actions (3 873 680) de cinquante centimes d'euros (0,50) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
Le droit de participation à l'Assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné :
— Pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres de la société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris ;
— Pour les titulaires d'actions au porteur, à la remise dans le même délai à l'adresse du siège social, d'une attestation d'inscription en compte, délivrée par l'organisme financier teneur du compte.
Les formules de vote par correspondance seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de la société à l'adresse du siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

0709507